

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

DÉLIBÉRATION N° 050/2024	PPI DÉMOLITIONS SUR DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES BÂTIES (GARAGES, ANNEXES ET DÉPENDANCES) - AUTORISATION POUR DÉPÔT DE PERMIS DE DÉMOLIR
--------------------------	--

L'an deux mille vingt-quatre,

Le onze avril à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 5 avril 2024.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Jehan, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, M. Le Forestier, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Bihan, M. Simonet, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Brianceau (pouvoir à Mme Landier), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à M. Chusseau), Mme Paquereau (pouvoir à M. Gellusseau), M. Marion (pouvoir à M. Quénéa), Mme Douaisi (pouvoir à M. Vendé)

Absents non excusés :

M. Mabon, Mme Bennani, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

Jean-Christophe Faës a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

OBJET : PPI DÉMOLITIONS SUR DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES BÂTIES (GARAGES, ANNEXES ET DÉPENDANCES) - AUTORISATION POUR DÉPÔT DE PERMIS DE DÉMOLIR :

M. Anas Kabbaj donne lecture de l'exposé suivant :

La gestion du patrimoine bâti communal implique la démolition de certains locaux lorsque ceux-ci sont en fin de vie.

Ces démolitions ciblées s'inscrivent dans le cadre d'une politique d'optimisation et de rationalisation du patrimoine. Il devient urgent de se défaire d'un patrimoine trop vétuste, inutilisable, dangereux et pouvant nécessiter des actes de maintenance chronophages, avec une présence d'amiante dans tous les cas.

Différents projets de démolition (garages, annexes et dépendances) sur des propriétés municipales bâties ont été actés en début de mandat et d'autres se sont ajoutées depuis.

1. *21 rue Vivier (Quartier Ragon) : 1 abri de jardin*
2. *7 et 13 rue Louis Macé : annexes / 1 garage*

Le dépôt d'un permis de démolir est obligatoire pour ces deux sites.

1. *21 rue Vivier – 1 abri de jardin*

Dans le cadre de l'acquisition de cette propriété en 2023 pour la création d'une « Maison d'accueil et de mise à l'abri pour femmes avec enfants », un abri de jardin extérieur déconnecté de l'habitation principale prend place au sein du jardin. Celui-ci ne sera pas utilisé dans le cadre du projet de la maison d'accueil.

Par ailleurs, cet abri de jardin n'a pas vocation à être intégré et/ou utilisé dans le projet d'extension de la cour du groupe scolaire Ragon. Son bâti vétuste et sa couverture amiantée en mauvais état s'avèrent dangereux pour les usages à venir.

La démolition de l'abri de jardin au 21 rue du Vivier représente environ 31 m² sur la parcelle BK13 d'une surface totale de 521 m². La démolition de cet abri de jardin permettra de préserver, conforter ou créer des espaces végétalisés.

Cette opération est estimée à 22 000 € TTC.

2. *7 et 13 rue Louis Macé : annexes / 1 garage*

Cet ensemble bâti, d'environ 40m² et situé dans un angle en entrée de parcelle, est divisé en trois espaces qui comprennent un local poubelle, un espace de réserve pour le service entretien ménager et un espace technique.

Cet ensemble est devenu vétuste et une partie est dangereuse. Sa couverture amiantée est surchargée par une végétalisation sauvage et des pathologies importantes au niveau du gros-œuvre sont à déplorer. A ce jour, une sécurisation au pourtour du bâtiment a été réalisée via un barriérage provisoire.

Il est proposé de démolir la partie la plus dégradée de ces garages et de conserver les parties qui sont utilisées pour les divers stockages, les espaces intérieurs étant en bon état par rapport aux usages qui y sont liés.

Sur les parties conservées, le remplacement de la couverture amiantée est proposé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

La démolition du garage situé au n° 7 de la rue Louis Macé représente environ 11m² sur la parcelle AH 141 d'une superficie totale de 380m².

Une vigilance est à prévoir dans le cadre des travaux avec la proximité de l'école Saint Joseph et notamment de son entrée piétonne.

Cette opération est estimée à 42 000 € TTC

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1, R.421-17 et R.123-9,

Vu l'avis du bureau municipal du lundi 25 mars 2024,

Considérant la nécessité de procéder à la démolition des deux locaux cités préalablement,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise madame la Maire ou le conseiller municipal délégué à signer et à déposer les permis de démolir,
- Donne tous pouvoirs à madame la Maire ou au conseiller municipal délégué pour signer tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe Faès



La maire,
Agnès Bourgeais

